

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION  
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT  
A DOMICILE DE L'ASSAD DU SUD QUERCY  
A LA MUTUELLE-MTG-REALISATIONS**

A.D. n° 2011-430

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté département n° 2007-621 du 16 avril 2007, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ASSAD du Sud Quercy, à Lafrançaise ;

VU la décision de rattachement à la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, à compter du 1er janvier 2011, de l'ensemble des services gérés par l'ASSAD du Sud Quercy de Lafrançaise ;

VU la dissolution de l'ASSAD du Sud Quercy, prenant effet le 31 décembre 2010 ;

VU la requête de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, qui demande la cession, à son profit, de l'autorisation accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ASSAD du Sud Quercy ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-1 à L.315-19 et D.311 à R.316-4 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ASSAD du Sud Quercy est transférée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, à compter du 1er janvier 2011.

**Article 2** : L'autorisation est accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations jusqu'à la date du 15 avril 2022.

**Article 3** : L'arrêté départemental n° 2007-621 du 16 avril 2007 est abrogé, à compter du 1er janvier 2011.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois suivant sa notification, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dont l'adresse est la suivante : Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de Santévie-MTG-Réalisations et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 20 mai 2011

Le Président,

\*  
\*   \*